

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS696

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, Mme Taurine et Mme Fiat

ARTICLE 30

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Sont concernés par le précédent alinéa uniquement les départements qui mettent en place un service de médiation pour les auxiliaires de vie sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inciter les départements à mettre en place un médiateur départemental.

Il s'agirait d'un agent, payé par le Département, pour servir de médiateur, entre les salariées, les bénéficiaires, les associations de l'aide à domicile, afin de mettre fin à la situation actuelle où les désaccords, les frustrations, sont souvent subis dans l'isolement, sans recours.